

06 BONNES PRATIQUES D'EXPLOITATION

SE PRÉPARER À UNE VISITE D'INSPECTION

1 POUVOIRS ET OBLIGATIONS DES INSPECTEURS

1 Pouvoirs et obligations des inspecteurs

Les personnes chargées de l'inspection des installations classées (IIC) peuvent visiter à tout moment les installations soumises à leur surveillance. Elles sont assermentées et astreintes au secret professionnel.

Sauf contrôle inopiné, les inspecteurs des installations classées doivent informer l'exploitant quarante-huit heures avant la visite. Lors de la visite, l'exploitant peut se faire assister d'une tierce personne.



Une visite d'inspection n'est pas un audit de conformité et n'a pas vocation à être exhaustive : - Ce n'est pas parce que l'IIC ne relève pas un point qu'il est conforme ; - Ce n'est pas parce qu'une non-conformité n'a pas été relevée lors d'une visite qu'elle ne le sera pas la fois suivante.

2 LES TYPES DE VISITES

2.1 Les visites inopinées

Plutôt par campagne, initiée par le Ministère de l'Environnement, suite à des dérives constatées.

2.2 Les visites programmées

Plutôt par campagne, initiée par le Ministère de l'Environnement, suite à des dérives constatées.

2.2.1 Les visites thématiques

Par exemple : les dispositions constructives, les consignes, les vérifications périodiques d'équipements importants pour la sécurité ...

2.2.2 les contre-visites

Elles font suite à une première visite et sont avant tout des visites thématiques.

2.2.3 les visites effectuées à la suite d'incidents ou accidents

A la suite d'un incident d'exploitation ou un accident portant atteinte à l'environnement, le préfet peut prescrire à l'exploitant des prélèvements et analyses afin d'évaluer le dommage écologique et mettre en oeuvre des remèdes.

3 SE PRÉPARER À UNE VISITE D'INSPECTION

3.1 Très en amont

- Connaître l'historique du site (comment se sont passées les précédentes visites ? Y a-t-il eu des problèmes dans le passé ? Des arrêtés de mise en demeure ? Quelles ont été les non-conformités identifiées ?) ;
- Préparer le référentiel réglementaire (AP, AP complémentaire, arrêtés ministériels...) et en avoir un exemplaire accessible en permanence ;
- Savoir pour quoi le site est autorisé (et dans quelles cellules) ;
- Vérifier si les installations sont implantées, réalisées et exploitées conformément au dossier de demande d'autorisation (DDAE) ;
- Connaître et identifier les non-conformités du site avant la visite (ne pas les découvrir le jour de l'audit avec l'inspecteur) ;
- Disposer d'un état des stocks à jour, indiquant la localisation, la nature des dangers ainsi que la quantité des produits stockés ;

06 BONNES PRATIQUES D'EXPLOITATION

SE PRÉPARER À UNE VISITE D'INSPECTION

3.2 Dans les jours précédants la visite

- Prendre connaissance du courrier (mail) reçu et des thèmes annoncés ;
- Préparer les documents relatifs à ces thèmes ;
- Si nécessaire, lancer les actions correctives sans attendre (le justifier) ;
- Vérifier la cohérence rubriques autorisés/produits stockés ;
- Préparer les preuves des contrôles des EIPS (Equipements Importants Pour la Sécurité) et s'assurer de la levée des non-conformités (ou du lancement de la levée) ;
- S'assurer :
 - De l'affichage de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site ;
 - De l'accessibilité aux issues de secours et de leur déverrouillage ;
 - Du dégagement des allées (facilité d'évacuation) ;
 - De l'accessibilité aux extincteurs, aux RIA ;
 - De l'absence de cale retenant les portes coupe-feu ;
 - De l'absence de charge en dehors des locaux de charge ;
 - De l'absence de stockage dans les locaux de charge ;
 - De la capacité des rétentions dans les locaux de charge (vides...) ;
 - De l'absence de stockage de palettes le long des murs à l'extérieur.

3.3 Juste avant la visite (la veille ou 1 h ou 2 h avant) :

- S'assurer à nouveau des 9 points identifiés ci-dessus ;
- Éventuellement, nommer une personne chargée de vérifier le maintien de ces précautions durant la visite.

4 LE DÉROULEMENT DE L'INSPECTION

Généralement, l'inspection se décompose en :

- 1 / une réunion d'ouverture, qui permet à l'inspecteur d'identifier les interlocuteurs présents, d'annoncer ou de rappeler les thèmes prévus pour l'inspection, voire d'identifier les documents à rechercher pendant la visite ;
- 2 / un contrôle sur le site, en salle et dans les installations, des conditions de fonctionnement et de conformité réglementaire, avec accompagnement par un représentant de l'exploitant ;
- 3 / une réunion de clôture au cours de laquelle l'exploitant peut apporter des éléments complémentaires et l'inspecteur expose les non-conformités relevées et les suites qu'il envisage.



Pour des raisons diverses (nombre de personnes en présence, debriefing à chaud...), il est courant que le rapport de visite soit plus sévère que ne le laisse penser la réunion de clôture...

06 BONNES PRATIQUES D'EXPLOITATION

SE PRÉPARER À UNE VISITE D'INSPECTION

5 LES SUITES DE LA VISITE D'INSPECTION

- Le rapport d'inspection est transmis à l'exploitant environ 1 à 2 semaines après l'inspection (hors congés) ;
- Le rapport de l'inspection mentionne si un arrêté préfectoral de mise en demeure est proposé ;
- Le courrier préfectoral est transmis 2 à 4 semaines après l'inspection ;
- Il faut répondre à tout. Un retard de 2-3 semaines dans la réponse (eu égard au délai imparti) est un maximum : au-delà, le risque de sanction est important ;
- Préférer si nécessaire les réponses à tiroir (2 à 3 réponses successives) ;
- Il est important que l'exploitant témoigne de sa diligence.



Aucun courrier ne doit rester sans réponse (a fortiori si il s'agit d'un arrêté de mise en demeure).



L'arrêté de mise en demeure est le préalable aux sanctions administratives.

6 LES NON-CONFORMITÉS FRÉQUENTES

- L'absence des rapports de contrôle relatifs aux équipements importants pour la sécurité (EIPS). Les rapports de contrôle doivent être probants : installations conformes ou, à minima, actions correctrices en cours ;
- Des modes ou modalités de stockage différents de ceux envisagés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- Des stockages de produits dangereux non autorisés ;
- L'absence de registre de sécurité ou son obsolescence ;
- L'absence de consignes de sécurité ;
- L'inaccessibilité aux issues de secours ou leur verrouillage ;
- L'encombrement des allées ; l'inaccessibilité aux extincteurs, aux RIA ;
- Des opérations de charge en dehors des locaux de charge ;
- Des stockages de produits combustibles dans les locaux de charge ;
- L'absence de formation (ou de justification) au maniement des moyens de secours ;
- L'absence d'exercice incendie et d'évacuation, ou d'exercice POI ;
- L'absence des plans réseau, des plans d'intervention... ;
- La non-justification des débits d'eau disponibles en simultané ;
- ...



Garder le capital tolérance de l'IIC pour les points importants. Ne pas le dilapider pour des non-conformités dérisoires.